



BASEBALL

New Brunswick/Nouveau-Brunswick

Days Rest / Jour de Repos	11U	13U	15U	18U	21U
0	1-25	1-30	1-35	1-40	1-45
1	26-40	31-45	36-50	41-55	46-60
2	41-55	46-60	51-65	56-70	61-75
3	56-65	61-75	66-80	71-85	76-90
4	66-75	76-85	81-95	86-105	91-115
1 and 2 Day Maximum	75	85	95	105	115
4 Day Maximum	105	120	135	150	165

Pitchers will be permitted to finish the batter if his or her maximum pitch limit has been reached for that calendar day.

(1) Pitchers shall be permitted to have 2 appearances in the same calendar day. If a pitcher requires a rest following 1st appearance, they cannot return in the same calendar day.

(2) If a pitcher meets the requirements to pitch on consecutive days and the pitcher does not go over the first daily threshold during game 1, they are permitted to have a 2nd appearance in the same calendar day.

(3) Pitchers will not be permitted to exceed the maximum daily allowable number of pitches in any two day period. Pitchers cannot pitch in 3 games during a day. Example: A 11U pitcher throws 20 pitches on Day 1. On Day 2, that pitcher is limited to 55 pitches. A 15U pitcher throws 25 pitches on Day 1. On Day 2, that pitcher is limited to 70 pitches. A 21U pitcher throws 45 pitches on Day 1. On Day 2, that pitcher is limited to 70 pitches.

(4) When a pitcher reaches the maximum number of pitches allowed for a threshold (see table above), he can complete the at-bat without the penalty on days of rest, as long as he does not pitch to another batter. In this situation, the number of pitches corresponding to the threshold reached will be indicated on the pitching log.

The coach or manager needs to acknowledge this to the umpire at this moment prior to the next pitch (the pitch that breaks the threshold). The umpire would then notify the scorekeeper.

(5) If a pitcher meets the requirements to pitch on consecutive days and the pitcher does not go over the first daily threshold during game 1, they are permitted to have a 2nd appearance in the same calendar

day. Pitchers will not be permitted to exceed the maximum daily allowable number of pitches in any two day period. Pitchers cannot pitch in 3 games during a day. Example: A 11U pitcher throws 20 pitches on Day 1. On Day 2, that pitcher is limited to 55 pitches. A 15U pitcher throws 25 pitches on Day 1. On Day 2, that pitcher is limited to 70 pitches. A 21U pitcher throws 45 pitches on Day 1. On Day 2, that pitcher is limited to 70 pitches.

(6) Pitcher cannot pitch 3 consecutive days unless a pitcher's first 2 days combined does not exceed:

11U : 25

13U: 30

15U Boys / 16U Girls : 35

18U/Canada Cup/Canada Games : 40

(7) If pitcher's day 1 + day 2 exceeds figure above for their division, they require at least 1 days rest. Pitcher cannot pitch 4 consecutive days. One (1) days rest is needed.

(8) A Pitcher's combined 4 day pitch count cannot exceed:

11U : 105

13U: 120

15U Boys / 16U Girls : 135

18U/Canada Cup/Canada Games: 150

21U: 165

(9) Pitchers will be permitted to finish the batter if his or her maximum pitch limit has been reached for that calendar day. (A) When a pitcher reaches the maximum number of pitches allowed for a threshold (see table above), he can complete the at-bat without the penalty on days of rest, as long as he does not pitch to another batter. In this situation, the number of pitches corresponding to the threshold reached will be indicated on the pitching log. The coach or manager needs to acknowledge this to the umpire at this moment prior to the next pitch. Umpire would then notify the scorekeeper. B) When the pitcher reaches the maximum number of pitches allowed (75, 85, 95, 105 and 115 pitches) during a day during a batters at-bat, he is allowed to complete the at-bat and must be replaced following that batter.

(10) Only pitches actually thrown will be included in Pitch Count totals. Automatic balls during an intentional walk do not count towards Pitch Count totals. Example; if during a count of 2 balls - 0 strike, a team signals to the umpire that a batter will receive an intentional walk, only 2 pitches will be counted for pitch count.

(11) Required Rest shall be defined in "Days" starting at 12:01am and ending at 11:59 pm of the next calendar day.

(12) If a game continues past 12:01am, those pitches are counted as if pitched prior to midnight. If a game is suspended, when it resumes it is defined as a different day.

(13) A pitcher who is removed from the mound during a game shall not be permitted to return to pitch in the same game, even if the pitcher is retained in the game at another position.

(14) Any violation of any part of the pitch count rule, the result is the Head Coach is ejected from the current game and receives an additional game suspension.

(15) The total number of pitches thrown by an ambidextrous pitcher are counted for the purpose of calculating pitch count, regardless of which arm or combination there-of is throwing.

(16) When a game is stopped by inclement weather or for any other reason than a mercy rule, that specific game has to be resumed at the point of stoppage. If Pitcher “A” is the starting pitcher of a game and has a pitch count below the first threshold, Pitcher “A” can then be used as a pitcher again for that particular game but considering he will be carrying the number of pitches thrown when the game stopped. This applies for a game that is resumed on the same day or on the next day. For example, if Pitcher “A” threw 30 pitches at 15U Nationals, he will then be allowed to throw a maximum of 65 pitches when the game resumes. If Pitcher “A” had thrown 36 pitches when the rain started, he would not be eligible to pitch if that game is re-scheduled for the next day as he needs his full day of rest. If the game is resumed during the same day, he can then come back as pitcher while carrying his pitches.

(17) A player playing in a division other than their own age group shall pitch based on the pitch count of the lower aged division. For example; a 13U playing at 15U is subject to the 13U rules; a 18U playing at 15U is subject to the 15U rules.

5.10 (c) The manager or coach may make a 2nd visit to the mound while the same batter in at bat in order to remove the pitcher.

Days Rest / Jour de Repos	11U	13U	15U	18U	21U
0	1-25	1-30	1-35	1-40	1-45
1	26-40	31-45	36-50	41-55	46-60
2	41-55	46-60	51-65	56-70	61-75
3	56-65	61-75	66-80	71-85	76-90
4	66-75	76-85	81-95	86-105	91-115
1 and 2 Day Maximum	75	85	95	105	115
4 Day Maximum	105	120	135	165	165

- 1) Tout joueur sur l'équipe est éligible pour lancer et il n'y a aucune restriction sur le nombre de lanceurs qui peuvent être utilisés au cours d'une même partie.
- 2) Un lanceur peut lancer à deux reprises au cours d'une même journée. Si un lanceur requiert un repos suite à sa 1ère présence, il ne peut pas revenir comme lanceur lors de cette même journée.

3) S'il est permis à un lanceur de lancer des journées consécutives, et que ce lanceur n'atteint pas la première étape à la partie 1, il lui sera permis de revenir à titre de lanceur une seconde fois au cours de la même journée. Il ne sera pas permis aux lanceurs de dépasser le nombre maximum de lancers permis pour une journée pour chacune des périodes de deux journées. Un lanceur ne peut lancer à 3 reprises au cours d'une journée. Exemple; Un lanceur 11U effectue 20 lancers à la journée 1. À la journée 2, ce lanceur est limité à 55 lancers. Un lanceur 15U effectue 25 lancers à la journée 1. À la journée 2, ce lanceur est limité à 70 lancers. Un lanceur 22U ou 21U effectue 45 lancers à la journée 1. À la journée 2, ce lanceur est limité à 70 lancers.

4) Un lanceur ne peut lancer 3 journées consécutives à moins que le total de ses lancers au cours de ses deux premières journées n'excède pas :

11U garçon/fille = 25

13U garçon/fille = 30

15U garçon/16U fille = 35

18U/Coupe Baseball Canada/Jeux du Canada = 40

22U/21U = 45

Si le total de lancers accumulés par un lanceur lors du jour 1 et du jour 2 excède le seuil mentionné ci-haut pour leur division, le lanceur recevra alors au moins une journée complète de repos. Un lanceur ne peut lancer au cours de 4 journées consécutives. Une (1) journée de repos est requise.

Le nombre maximum de lancers pouvant être effectué sur une période de 4 jours ne peut excéder :

11U garçon/fille = 105

13U garçon/fille = 120

15U garçon/16U fille = 135

18U/Coupe Baseball Canada/Jeux du Canada = 150

22U/21U = 165

Le marqueur officiel fera le calcul de nombre de lancers effectués pendant la journée de calendrier et déterminera le temps de récupération requis en commençant avec le prochain jour de calendrier. Les athlètes ne doivent pas dépasser le nombre maximum de lancers pendant la journée.

5) Une fois qu'un joueur agit comme lanceur, il ne pourra agir comme receveur pour le restant de la journée.

- 6) Un lanceur pourra terminer son frappeur s'il atteint le nombre maximum de lancers pour la journée pendant qu'il l'affronte. A) Lorsqu'un lanceur atteint le maximum de lancers permis pour une étape (voir le tableau), il peut terminer sa présence face à ce frappeur sans la pénalité relative aux journées de congé, dans la mesure où il n'affrontera pas d'autres frappeurs. Dans cette situation, on indiquera au registre le nombre de lancers correspondant à l'étape franchie par le lanceur. L'instructeur ou le gérant doit avertir l'arbitre à ce moment, avant le prochain lancer. L'arbitre avertira ensuite le marqueur. B) Lorsqu'un lanceur atteint le maximum de lancers permis (75, 85, 95, 105 et 115 lancers) pour une journée face à un frappeur, il peut terminer sa présence et doit être remplacé suite à ce frappeur.
- 7) Seuls les lancers effectués sont comptabilisés dans le calcul des lancers. Les balles automatiques d'un but sur balle intentionnel ne comptent pas dans le calcul des lancers. Exemple; si après un compte de 2 balles et 0 prise, une équipe signale à l'arbitre que le frappeur recevra un but sur balle intentionnel, seulement 2 lancers seront comptabilisés dans le calcul des lancers.
- 8) Le repos nécessaire doit être défini en « jours » débutant à 12h 01 am et se terminant à 11h 59pm le jour de calendrier suivant.
- 9) Si une partie s'étire au-delà de 12h 01 am, les lancers effectués seront considérés comme ayant été faits la journée précédente. Si une partie est suspendue, le point de reprise sera considéré comme une nouvelle journée.
- 10) Un lanceur retiré du monticule au cours d'une partie ne pourra revenir au jeu comme lanceur pendant cette même partie, et ce, même si le lanceur reste dans la partie pour jouer à une autre position.
- 11) Pour toute violation en regard de la règle du contrôle des lancers fera en sorte que l'entraîneur-chef de l'équipe fautive sera expulsé de la partie en cours et recevra une partie additionnelle de suspension.
- 12) Le total de lancer effectué par un lanceur ambidextre est comptabilisé sans égard au bras qu'il utilise afin d'affronter un frappeur.
- 13) Lorsqu'une partie est arrêtée en raison de la température ou pour toute raison autre que la règle de différence de pointage, cette partie doit être poursuivie à partir du point d'arrêt. Si le lanceur « A » est le lanceur partant d'une partie et que son nombre de lancers est inférieur à la première étape, le lanceur « A » peut alors être utilisé à nouveau à titre de lanceur pour cette partie, tout en poursuivant le compte du nombre de lancers effectué lorsque la partie fut arrêtée. Ceci s'applique pour une partie qui se poursuit lors de la même journée ou le lendemain. Par exemple, si le lanceur « A » a effectué 30 lancers au championnat 15U, il pourra alors effectuer un maximum de 65 lancers lors de la reprise de la partie. Si le lanceur « A » avait effectué 36 lancers lorsque la partie fut arrêtée par la pluie, il ne serait plus éligible à lancer si la partie est poursuivie le lendemain puisqu'il devra avoir sa journée de repos. Si la partie est

poursuivie au cours de la même journée, il pourra alors revenir à titre de lanceur tout en poursuivant le compte du nombre de lancers.

- 14) Un joueur évoluant dans une division autre que la sienne sera exposé au nombre de lancers correspondant à la division d'âge la moins élevée. Par exemple, un joueur de la division 13U jouant dans la division 15U devra utiliser les règles de la division 13U. Un joueur de la division 18U évoluant dans la division 15U devra utiliser les règles de la division 15U. 5.10(c) Le gérant ou entraîneur peut effectuer une 2e visite au monticule lors d'une même présence au bâton dans le but de retirer son lanceur